



Original : français

N° : ICC-01/14-01/21
Date : 18 novembre 2025

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VI

Composée comme suit : Mme la juge Miatta Maria Samba, juge présidente
Mme la juge María del Socorro Flores Liera
M. le juge Sergio Gerardo Ugalde Godinez
M. le juge Keebong Paek , juge suppléant

**SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE II
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. MAHAMAT SAID ABDEL KANI***

Public

**Requête de la Défense sur la « table of authorities » qui pourront être utilisées par la
Défense dans ses plaidoiries finales.**

Origine : Équipe de Défense de Mahamat Said Abdel Kani

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

☒ **Le Bureau du Procureur**

☒ **Le conseil de la Défense**

☒ **Les représentants légaux des victimes**

☐ **Les représentants légaux des demandeurs**

☐ **Les victimes non représentées**

☐ **Les demandeurs non représentés (participation/réparation)**

☐ **Le Bureau du conseil public pour les victimes**

☐ **Le Bureau du conseil public pour la Défense**

☐ **Les représentants des États**

☐ *L'amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mr Zavala Giler, Osvaldo

☐ **La Section d'appui aux conseils**

☐ **L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

☐ **La Section de la détention**

☐ **La Section de la participation des victimes et des réparations**

☐ **Autres**

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE.

1. Le 5 mars 2025, la Chambre rendait sa «Fourth Directions on the Conduct of Proceedings », dans laquelle elle indiquait que : « The Chamber would consider it useful if the parties and participants provide a table of authorities, transcripts and any formally submitted evidence to which they intend to refer during closing arguments. The table should include full citations for each authority and excerpts of evidence that will be referenced during the hearing. »¹
2. Le 31 octobre 2025, le Greffe demandait aux Parties et Participants de communiquer au Greffe, au plus tard le 21 novembre 2025, « any material intended for use during Closing Arguments »².
3. Le 14 novembre 2025, la Défense répondait au Greffe que : « Nous pensons utile dans ce cadre de préciser les points suivants: 1) Indépendamment de la création d'un binder en amont de l'audience, il est tout à fait possible que nous devions adapter nos plaidoiries et décider, au dernier moment, d'utiliser un élément non présent sur le binder. Dans un tel cas de figure, nous donnerons directement l'ERN en audience pour faciliter son affichage. 2) Nous ferons le nécessaire pour que le binder soit released au Greffe pour l'audience. Néanmoins, il sera très difficile de le communiquer le 21 novembre 2025, autant de temps avant les plaidoiries de la Défense le 26 novembre 2025, puisque, comme vous pouvez l'imaginer, le travail sur les plaidoiries finales ne sera pas finalisé à ce moment-là et ne le sera probablement que le 25 novembre 2025, après les plaidoiries de l'Accusation et de la LRV. Basé sur l'expérience pendant le procès lors de la venue des témoins, nous avons compris que nous pouvons en amont créer le binder avec les pièces déjà sélectionnées, et qu'ensuite l'amendement de ce binder avec l'ajout de nouvelles pièces pourra se faire rapidement. Dans tous les cas, nous sommes évidemment reconnaissants du soutien et de la disponibilité des services du Greffe l'après-midi du 25 novembre 2025 pour s'assurer que tout sera en ordre pour que le binder soit disponible le matin du 26 novembre 2025 »³.
4. Le 18 novembre 2025, la Chambre ordonnait par email aux Parties et participants d'envoyer « also » à la Chambre « their table of authorities for the Closing Statements to the Chamber, via email, no later than Friday (21st) »⁴.

¹ ICC-01/14-01/21-932, par. 31.

² Email du Greffe, « SAID : Preparation of the Closing Arguments », 31 octobre 2025, à 14h41.

³ Email D33, « Re: SAID : Preparation of the Closing Arguments », 14 novembre 2025, 12h06.

⁴ Email TCVI, « Re: SAID : Preparation of the Closing Arguments », 18 novembre 2025, à 10h04.

II. DISCUSSION.

5. La Défense a pris note de l'ordonnance de la Chambre rendue par email le 18 novembre 2025 par laquelle elle ordonnait aux Parties et Participants d'envoyer « also » à la Chambre, à la suite d'une demande du Greffe, « their table of authorities for the Closing Statements to the Chamber, via email, no later than Friday (21st) »⁵.

6. La Défense comprend de l'email de la Chambre du 18 novembre 2025, que la « table of authorities » contient tant les références jurisprudentielles, les transcriptions et les éléments de preuve documentaire auxquels la Défense souhaiterait se référer pendant les discours de clôture.

7. La Défense met tout en œuvre pour envoyer, dès le 21 novembre 2025 une « table of authorities » la plus complète possible au Greffe et à la Chambre, sur la base de l'état d'avancement à ce moment-là de la préparation de ses plaidoiries finales.

8. Dans ce contexte, la Défense relève respectueusement les points suivants :

9. Premièrement, comme la Défense l'indiquait au Greffe dans son email du 14 novembre 2025, demander une « table of authorities » définitive le 21 novembre 2025 raccourcit *de facto* de 4 jours le temps de préparation des plaidoiries finales de la Défense et les textes des plaidoiries pourront encore changer en fonction du travail en cours, notamment avec Monsieur Said.

10. Deuxièmement, la Défense doit pouvoir réagir aux plaidoiries de l'Accusation, puisqu'il est prévu que la Défense puisse y répondre lors de ses propres plaidoiries. Par conséquent, c'est uniquement mardi 25 novembre 2025 que la Défense pourra logiquement décider de manière définitive des éléments qu'elle souhaitera utiliser lors des plaidoiries finales du 26 novembre 2025. Il est tout à fait possible que la teneur des plaidoiries de l'Accusation requiert des réponses nouvelles ou spécifiques de la Défense. A ce propos, la Chambre a indiqué, à la suite d'une demande de la Défense de bénéficier de pages additionnelles à son mémoire final, que la Défense pourrait soulever toute question supplémentaire dans sa réponse à l'Accusation lors des discours de clôture. Par conséquent, il est crucial que la Défense soit placée en position de répondre à l'Accusation de manière complète et de pouvoir réagir aux plaidoiries, notamment en utilisant éventuellement des éléments non indiqués dans la liste des autorités demandée aux Parties et Participants.

11. La plaidoirie étant un exercice humain et vivant, sa nature étant de pouvoir s'adapter à ce qui a été dit en audience, il est important pour la Défense de pouvoir s'adapter aux déroulés des audiences, contrairement à l'exercice figé de déposer un écrit par définition référencé en amont. Par conséquent, la Défense fait son maximum pour disposer d'un binder pour l'audience

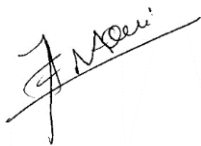
⁵ Email TCVI, « Re: SAID : Preparation of the Closing Arguments », 18 novembre 2025, à 10h04.

le plus complet possible, permettant de faciliter la mobilisation des éléments pour le Greffe et les autres protagonistes de l'audience. Néanmoins, indépendamment de la création d'un *binder* en amont de l'audience, il est tout à fait possible que concrètement la Défense doive adapter ses plaidoiries et décider, si cela est nécessaire pour la défense de Monsieur Said, au dernier moment, d'utiliser un élément non présent sur le *binder*. Dans un tel cas de figure, la Défense informera la Chambre dans les meilleurs délais et pourra donner directement l'ERN de l'élément en audience pour le dossier et pour, le cas échéant, faciliter son affichage.

12. Troisièmement, la Défense comprend que le Greffe souhaite anticiper les questions techniques ; néanmoins des considérations techniques et administratives ne devraient pas constituer un obstacle à ce que la Défense puisse préparer les soumissions finales dans de bonnes conditions, en disposant de tous les jours donnés par la Chambre, dans le respect de l'équité de la procédure. Sur ce point, comme la Défense le soulignait dans son email du 14 novembre 2025, basé sur l'expérience du procès lors de la venue des témoins, il est tout à fait possible techniquement de créer en avance le *binder* avec les pièces déjà sélectionnées, et d'ensuite amender ce binder en y ajoutant de nouvelles pièces et cela peut se faire rapidement. Par conséquent, il n'y a pas d'obstacles techniques importants qui empêcheraient la Défense de compléter le *binder* si besoin est. La Défense est reconnaissante du soutien et de la disponibilité des services du Greffe dans l'après-midi du 25 novembre 2025 pour s'assurer que tout sera en ordre pour que le *binder* soit disponible le matin du 26 novembre 2025.

PAR CES MOTIFS, PLAISE A LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VI DE :

- **Autoriser** la Défense, si besoin était, d'ajouter de manière ciblée des éléments à sa « table of authorities » après le 21 novembre 2025.



Jennifer Naouri

Conseil Principal de Mahamat Said Abdel Kani
Fait le 18 novembre 2025 à La Haye, Pays-Bas.